



MUNICIPALITÉ DE
**SAINT-BRUNO
DE-KAMOURASKA**

Avis de promulgation du règlement 282-2025

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, le 2 octobre 2025 :

Règlement 282-2025 abrogeant le règlement 264-2024 concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité au www.stbrunokamouraska.ca et au bureau de la soussignée, situé au 321, rue de l'Église, bureau 1 à Saint-Bruno-de-Kamouraska (Québec) G0L 2M0, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 3^e jour d'octobre 2025.

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale et greffière-trésorière